

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

#### **Etaient présents:**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

#### **Etaient absents:**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021\_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021 Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/212
Règlement d'utilisation des véhicules de la Ville d'Ajaccio

2021/212 Page 1 sur 3

#### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio dispose d'un parc de véhicules mis à disposition du personnel municipal et des élus pour les besoins de leurs déplacements dans le cadre de leurs missions respectives au sein de la collectivité.

Certains de ces véhicules sont également mis à disposition durant les périodes d'astreintes tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune d'Ajaccio et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Un règlement d'utilisation est proposé ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune, ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville d'Ajaccio qui a pour objet de rappeler les dispositions qui s'imposent à la Commune d'Ajaccio, ses élus et ses agents dans l'utilisation des véhicules municipaux.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

#### **ADOPTE**

Le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville d'Ajaccio

2021/212 Page 2 sur 3

### VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE** 

Laurent MARCANGELI